

# Mutilations génitales féminines

## Combien de filles courent-elles un risque en Belgique?

### Belgique



**16 à 27 % (\*)**  
risquent de subir  
des MGF

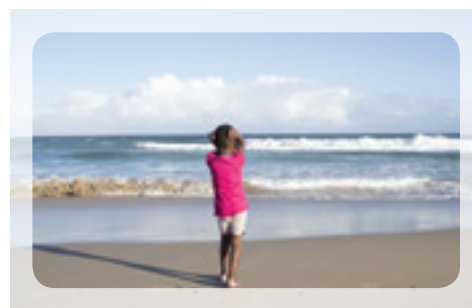
Selon les estimations, **16 à 27 % des filles risquent** de subir des mutilations génitales féminines (MGF ou «excisions») en Belgique, sur une population totale de 22 544 filles âgées de 0 à 18 ans et originaires de pays où les mutilations génitales féminines sont pratiquées.

En Belgique, les filles qui risquent de subir des mutilations génitales féminines proviennent majoritairement de Guinée et de Somalie. Des groupes plus restreints de filles à risque sont originaires d'Égypte, de Sierra Leone, de Côte d'Ivoire, du Nigeria et de Djibouti.

Ces conclusions proviennent de la dernière étude menée par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) sur les mutilations génitales féminines dans l'Union européenne (1).

Les **mutilations génitales féminines** constituent une forme grave de violence fondée sur le genre laissant de profondes cicatrices physiques et psychologiques qui marquent la vie des victimes partout dans le monde. Il s'agit d'une forme violente de subordination des femmes et des filles qui contredit de manière flagrante les principes de l'égalité femmes-hommes.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, les mutilations génitales féminines recouvrent «toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins qui sont pratiquées pour des raisons non médicales» (2).



## Concernant l'étude et l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

L'étude intitulée *Estimation of girls at risk of female genital mutilation in the European Union — Belgium, Greece, France, Italy, Cyprus and Malta* (Estimation du nombre de filles risquant de subir des mutilations génitales féminines dans l'Union européenne — Belgique, Grèce, France, Italie, Chypre et Malte) a été réalisée en 2017 et 2018. Elle permet aux institutions et aux États membres de l'Union européenne de fournir des informations plus précises concernant les mutilations génitales féminines et les risques qu'elles représentent pour les filles au sein de l'Union européenne.

EIGE est le centre de connaissances de l'Union européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Il soutient les décideurs politiques et toutes les institutions compétentes dans leurs efforts visant à faire de l'égalité entre les hommes et les femmes une réalité pour tous les citoyens de l'Union européenne, en leur apportant une expertise spécifique et des données comparables et fiables sur la situation de l'égalité de genre dans l'Union européenne.

Pour plus d'informations, consultez le site [www.eige.europa.eu](http://www.eige.europa.eu)

**Quelles sont les tendances au fil du temps?** Le pourcentage de filles à risque selon le scénario du risque élevé (3) a légèrement diminué, passant de 28 % en 2011 à 27 % en 2016. Toutefois, le nombre absolu de filles à risque a augmenté pour atteindre plus de 2 000 filles. Sur la même période, la population totale de filles migrantes originaires de pays où les MGF sont pratiquées et vivant en Belgique s'est accrue, passant de 14 815 à 22 544. Cette hausse est liée à l'expansion du nombre de migrants de deuxième génération originaires de pays où les MGF sont pratiquées et vivant en Belgique.

(\*) Ce pourcentage concerne les filles âgées de 0 à 18 ans qui sont originaires de pays où les mutilations génitales féminines sont pratiquées.

(1) Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, *Estimation of girls at risk of female genital mutilation in the European Union — Belgium, Greece, France, Italy, Cyprus and Malta* (Estimation du nombre de filles risquant de subir des mutilations génitales féminines dans l'Union européenne — Belgique, Grèce, France, Italie, Chypre et Malte), 2018.

(2) Organisation mondiale de la santé, Principaux repères sur les mutilations sexuelles féminines (<http://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/female-genital-mutilation>).

(3) Pour une description détaillée des scénarios du risque élevé et du risque faible, veuillez consulter le rapport intitulé *Estimation of girls at risk of female genital mutilation in the European Union — Belgium, Greece, France, Italy, Cyprus and Malta* (Estimation du nombre de filles risquant de subir des mutilations génitales féminines dans l'Union européenne — Belgique, Grèce, France, Italie, Chypre et Malte), 2018.

## Comment la Belgique lutte-t-elle contre les mutilations génitales féminines?

En Belgique, les mutilations génitales féminines sont considérées comme un crime depuis 2001, conformément à l'article 409 du **code pénal** belge. Le principe d'extraterritorialité est également appliqué et fait de cette pratique un crime même lorsqu'elle est perpétrée à l'étranger.

Le collège des procureurs généraux et le ministre de la justice ont adopté une circulaire portant notamment sur la politique de recherche et de poursuites en matière de mutilations génitales féminines (COL 06/2007), établissant des **lignes directrices** visant à uniformiser l'approche adoptée par la police et les autorités judiciaires.

Les dispositions générales relatives à la **protection de l'enfance** peuvent s'appliquer en cas de mutilations génitales féminines et les parents peuvent être tenus pour responsables si de telles mutilations sont pratiquées sur leur enfant. Il existe une disposition juridique spécifique (article 458 du code pénal) ainsi que des lignes directrices adressées aux professionnels concernés relatives à la dénonciation des cas de mutilations génitales féminines.

L'**asile** peut être accordé aux femmes et aux filles ayant subi des mutilations génitales féminines ou risquant de faire l'objet de telles mutilations, conformément à l'article 48/3 de la loi sur les étrangers (telle que modifiée en 2006).

Le **plan d'action national** de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre (2015-2019) comprend des mesures détaillées relatives aux politiques et aux campagnes destinées à faire face au problème des mutilations génitales féminines et met l'accent sur la santé et l'éducation.



© AmeliaFox/Shutterstock.com

## Perspectives communautaires

Afin d'acquérir une compréhension et une connaissance approfondies sur la question des mutilations génitales féminines au sein des diasporas vivant en Belgique, des discussions ont été tenues au sein de groupes de réflexion composés de femmes et d'hommes originaires de Guinée, d'Iraq et de Somalie.



La totalité des participantes guinéennes, iraqiennes et somaliennes aux groupes de réflexion étaient contre toutes les formes de mutilations génitales féminines, ainsi que la plupart des participants somaliens masculins. En revanche, certains participants somaliens n'étaient pas contre certaines formes de pratiques dites «plus légères». Les participants ont déclaré que la pratique était encore d'actualité dans leur pays d'origine, en particulier au sein de certaines communautés, en tant que pratique traditionnelle transmise de génération en génération, afin de contrôler la sexualité des femmes. Les participantes iraqiennes ont aussi décrit la pratique comme un moyen auquel les groupes armés ont recours pour contrôler la population.



Les participants de tous les groupes de réflexion ont déclaré que les mutilations génitales féminines étaient bien moins fréquentes en Europe. Les femmes sont néanmoins censées se conformer aux rôles traditionnellement attribués à leur genre et les participantes guinéennes ont insisté sur l'importance de conserver sa virginité. Les participants ont fait part de la forte pression sociale, exercée en particulier par les femmes plus âgées, à laquelle ils se sentent soumis à leur retour dans leurs pays d'origine pour faire exciser leurs filles. Il est ressorti clairement des discussions tenues au sein des groupes de réflexion que les MGF sont pratiquées en secret et lors du retour dans les pays d'origine, faisant ainsi des voyages dans ces pays un facteur de risque en ce qui concerne cette pratique.



Les facteurs mentionnés menant à la décision d'abandonner — le cas échéant — la pratique des MGF en Belgique sont les suivants: l'acquisition de nouvelles informations concernant la pratique et ses répercussions sur la santé; les normes sociales et les lois belges s'opposant aux mutilations génitales féminines; le fait d'apprendre que les MGF ne constituent pas une exigence religieuse; un changement de mentalité une fois en Europe. Les participants ont également souligné l'importance des campagnes de sensibilisation pour promouvoir de manière efficace la transition des formes de mutilations génitales féminines plus agressives vers des formes moins sévères dans les pays d'origine des participants.

## Les mutilations génitales féminines dans le contexte migratoire

Il ressort des données Statbel, l'office belge de la statistique, qu'en 2016, 54 filles (de 0 à 19 ans) ont quitté la Belgique et que 1 225 y sont entrées cette même année. Des données relatives à l'âge et aux pays d'origine/de destination des filles sont

## Belgique



**23 %**  
des filles  
demandeuses  
d'asile risquent  
de subir des  
MGF

nécessaires pour estimer le risque qu'elles courent de subir des mutilations génitales féminines (en cas de retour dans le pays d'origine).

Selon les estimations, en se basant sur le nombre de filles demandeuses d'asile (à l'exception des migrantes résidentes, étant donné que les facteurs d'incitation à la migration diffèrent), **23 % d'entre elles risquent** de subir des mutilations génitales féminines en Belgique (2016), sur une population totale de 969 filles demandeuses d'asile âgées de 0 à 18 ans et originaires de pays où les MGF sont pratiquées.

## Recommandations pour la Belgique

- ✓ **Assurer le suivi de l'incidence de la législation et des politiques.** Il n'y a eu aucune condamnation pour faits liés aux MGF en Belgique entre 2008 et 2016. Le suivi de l'incidence de la législation et des politiques permettra de mieux comprendre la situation et de sensibiliser à la nécessité de renforcer l'application des lois.
- ✓ **Garantir des dispositions systématiques et sensibles au genre en matière d'asile.** Des dispositions sensibles au genre en matière d'asile sont en vigueur en Belgique. Il convient de veiller à ce que les procédures soient normalisées et à ce que tous les nouveaux arrivants reçoivent systématiquement des informations relatives aux mutilations génitales féminines.
- ✓ **Renforcer les politiques en matière de migration et d'intégration.** La transmission de nouvelles informations concernant la pratique, les normes sociales et les lois belges s'opposant aux MGF sont toutes des facteurs qui contribuent à l'abandon de la pratique en Belgique. Les politiques en matière de migration et d'intégration devraient tenir compte de ces facteurs de dissuasion. En outre, il convient d'élargir les politiques de lutte contre les MGF aux secteurs de l'asile, de la police et de la justice.
- ✓ **Élaborer et mettre en œuvre des politiques avec les communautés.** La participation des organisations de la société civile et des communautés concernées par les MGF est cruciale pour la mise en œuvre de politiques efficaces répondant aux besoins des premiers bénéficiaires. Pour atteindre les communautés, il est important de reconnaître leur hétérogénéité et d'adopter des stratégies ciblées afin d'élargir les approches.
- ✓ **Soutenir les organisations spécialisées et leurs projets.** Il convient de soutenir la société civile et de maintenir le financement afin de garantir que ses travaux puissent continuer à long terme. Les projets fructueux doivent devenir des actions intégrées à long terme. Il y a lieu d'encourager les initiatives innovantes et de les soutenir au moyen d'appels à financement ouverts.
- ✓ **Prévenir grâce à l'éducation.** Les participants aux groupes de réflexion ayant fréquenté l'école en Belgique n'avaient reçu aucune information à propos des MGF lors de leur scolarité. La sensibilisation doit s'inscrire dans le cadre du système éducatif. Les enseignants et les médecins pourraient participer à la prévention par l'intermédiaire de l'éducation et de la protection. Il est important que le corps enseignant bénéficie de formations et que des initiatives appropriées soient mises en place.
- ✓ **Sensibiliser aux répercussions négatives sur la santé.** La sensibilisation aux conséquences néfastes des MGF sur la santé constitue un moyen de dissuasion efficace de la pratique. Il convient de poursuivre et de renforcer les campagnes de sensibilisation relatives aux conséquences des MGF sur la santé ciblant tant les femmes que les hommes.
- ✓ **Utiliser les bons canaux de communication.** Les informations doivent être marquantes, de grande envergure, compréhensibles, facilement accessibles et disponibles en ligne et hors ligne dans plusieurs langues. Différentes plateformes doivent être utilisées pour sensibiliser aux MGF et à leurs conséquences ainsi qu'aux services et mécanismes d'assistance existants concernant les MGF.
- ✓ **Améliorer la disponibilité des données quantitatives.** La terminologie d'Eurostat sur la population migrante doit être harmonisée avec les définitions utilisées par EIGE. Il convient de rassembler davantage d'informations sur les filles nées de mères migrantes naturalisées inscrites au registre de la population belge. Il y a lieu de distinguer les individus auxquels le statut de réfugié a été accordé des autres migrants résidents de première génération inscrits au registre de la population belge. Des données devraient également être recueillies au sujet des migrants en situation irrégulière et/ou sans-papiers.

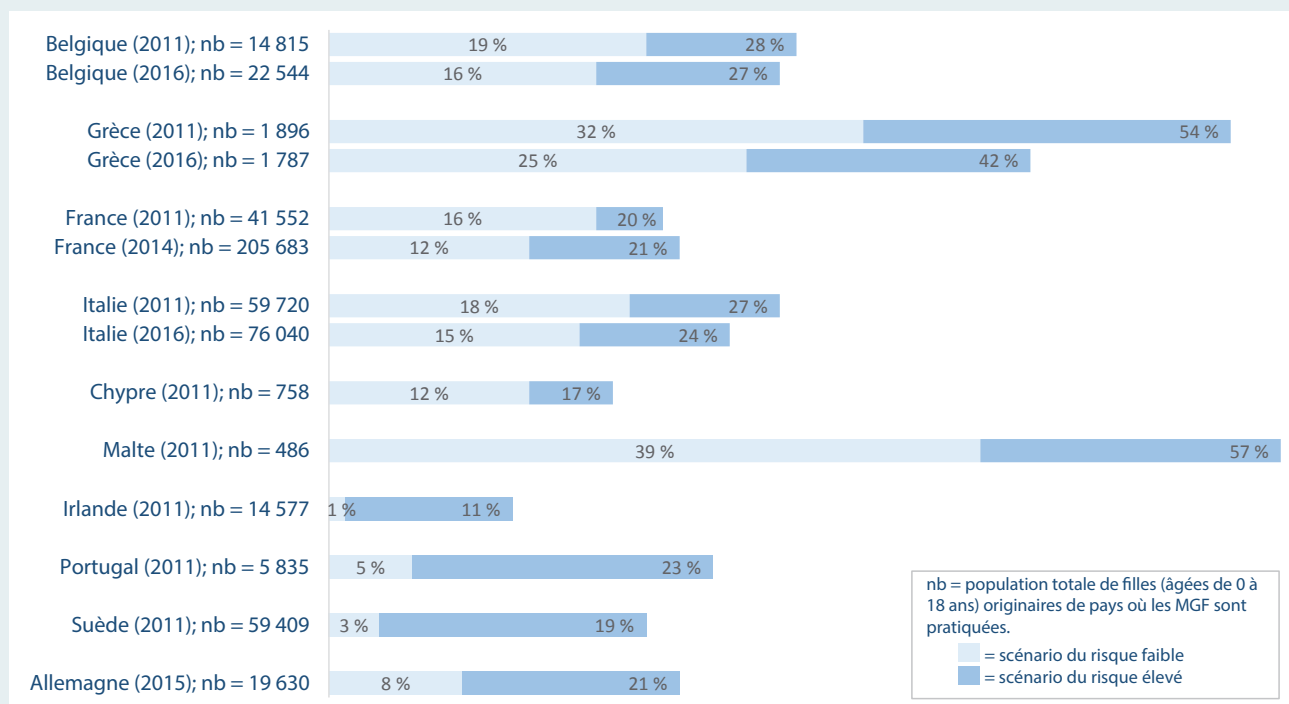
## Les mutilations génitales féminines: un sujet d'inquiétude dans l'Union européenne

EIGE a mis au point une méthode destinée à estimer le nombre de filles risquant de subir des MGF dans l'Union européenne. Appliquée dans 10 États membres, elle démontre que des filles vivant dans l'Union sont touchées par ce phénomène.

## Recommandations pour l'Union européenne

- ✓ **Ratifier la convention d'Istanbul.** Il s'agit d'un instrument juridiquement contraignant consacré à la lutte contre la violence envers les femmes, y compris les mutilations génitales féminines. La convention appelle à une mise en œuvre à grande échelle du principe d'extraterritorialité, à l'adoption de procédures de réception et de dispositions relatives à l'asile sensibles au genre ainsi qu'à la collecte de données comparables et fiables sur les mutilations génitales féminines.
- ✓ **Un régime d'asile européen commun sensible au genre.** Le renforcement de l'égalité hommes-femmes dans le cadre du processus de régime d'asile de l'Union européenne et la prise en considération des aspects liés au genre dans toute future législation relative au régime d'asile européen commun permettront que les cas de mutilations génitales féminines soient traités attentivement et de manière appropriée. Des lignes directrices applicables au niveau de l'Union

## Graphique 1 — Estimation du nombre et de la proportion de filles âgées de 0 à 18 ans dans la population migrante résidente qui risquent de subir des MGF <sup>(4)</sup>



Sources: EIGE, *Estimation of girls at risk of female genital mutilation in the European Union — Belgium, Greece, France, Italy, Cyprus and Malta* (Estimation du nombre de filles risquant de subir des mutilations génitales féminines dans l'Union européenne — Belgique, Grèce, France, Italie, Chypre et Malte), 2018; EIGE, *Estimation of girls at risk of female genital mutilation in the European Union* (Estimation du nombre de filles risquant de subir des mutilations génitales féminines dans l'Union européenne), 2015; Integra, *Eine empirische Studie zu weiblicher Genitalverstümmelung in Deutschland* (Une étude empirique sur les mutilations génitales féminines en Allemagne), 2017.

européenne relatives aux procédures d'asile sensibles au genre permettraient d'harmoniser les procédures et les systèmes d'alerte rapide pour les agents de première ligne des autorités frontalières, des centres d'accueil et des services de santé.

- ✓ **Actions extérieures pour prévenir les mutilations génitales féminines.** Pour les filles vivant dans l'Union européenne, une visite de retour dans leur pays d'origine constitue un indicateur de risque sérieux de mutilations génitales féminines. Des actions extérieures ciblées peuvent réduire ce risque dans le pays d'origine. Il convient d'étendre la portée de la prévention aux communautés moins connues au sein desquelles les MGF sont pratiquées au Moyen-Orient et en Asie, en particulier dans les zones rurales. La

coopération avec tous les acteurs concernés est essentielle: les organes de l'Union européenne, les Nations unies, les organisations de la société civile et les acteurs des communautés locales.

- ✓ **Mesures d'incitation par l'intermédiaire de stratégies d'intégration de l'Union européenne.** Les résultats montrent qu'une intégration réussie a une incidence positive sur le taux d'abandon des mutilations génitales féminines. Les stratégies de l'Union européenne en matière d'intégration des ressortissants de pays tiers devraient tenir compte de cette dimension et prévoir expressément, par l'intermédiaire de politiques d'intégration, des mesures d'incitation visant à lutter contre le risque de mutilations génitales féminines.

(4) Il s'agit d'une comparaison indicative, car différentes méthodes ont été utilisées dans les trois différentes sources de l'étude.

### Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) est le centre de connaissances de l'Union européenne en matière d'égalité de genre. EIGE soutient les responsables politiques et toutes les institutions compétentes dans leurs efforts en vue de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité pour tous les Européens, en leur apportant une expertise spécifique et des données comparables et fiables sur l'égalité de genre en Europe.

© Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)  
 Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

### Pour plus d'informations

<http://eige.europa.eu>

[facebook.com/eige.europa.eu](https://facebook.com/eige.europa.eu)

[twitter.com/eurogender](https://twitter.com/eurogender)

[youtube.com/eurogender](https://youtube.com/eurogender)

[eige.sec@eige.europa.eu](mailto:eige.sec@eige.europa.eu)

+370 52157444



Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)  
 Gedimino pr. 16  
 LT-01103 Vilnius  
 LITUANIE

Print: MH-02-18-656-FR-C 978-92-9470-557-0 doi:10.2839/815946  
 PDF: MH-02-18-656-FR-N 978-92-9470-564-8 doi:10.2839/00597